



# Procès-verbal de la réunion Du Conseil Municipal Du VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

## République Française

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre (24) novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIVEROLS, se sont réunis à 20H30 à la salle des associations 63840 VIVEROLS ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Marc JOUBERT, Maire, le 18 novembre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Marc JOUBERT, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAUVE Robert, COUBLE Colette, DIBON Marc, HAUTEVILLE Cyril, JOUBERT Marc, MONNIER Gaétan, PICARD Eric, PORTENEUVE Fabien, RICHARD Claire

### ÉTAIT ABSENTE ET NON REPRESENTÉE :

BOSVERT Armelle

### Secrétaire de Mairie : Florence PELIN

Monsieur Marc JOUBERT, Maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Eric PICARD** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2023
- Informations diverses
- Délibération n°1 : Décision modificative Budget Communal 2023 – Création du programme n°371 – TE63
- Délibération n°2 : Décision modificative Budget Communal 2023 – Création du programme n°372 – Solaire Dôme – Vestiaire Foot
- Délibération n°3 : participation financière pour formations
- Délibération n°4 : Attribution de chèques CADHOC
- Délibération n°5 : Règlementation des boisements - Avis
- Délibération n°6 : Annualisation du temps de travail des agents
- Délibération n°7 : Virement salaires du budget eau au budget communal 2023
- Délibération n°8 : Virement salaires du budget assainissement au budget communal 2023
- Délibération n°9 : Réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Projet 2024
- Délibération n°10 : Approbation du renouvellement du Contrat Territorial Loire et affluents Vellaves – *délibération ajournée*
- Questions diverses

## ***Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2023***

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2023 n'appelle aucune observation.

✓ Le procès-verbal du CM du 27 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### ***Informations diverses :***

#### **HAMEAU DE COUSSANGES**

Les travaux du regard avec le bac de décantation sur le réseau d'eau pluvial sont terminés.

#### **BORNAGE TERRAIN**

Monsieur le Maire a participé à la réunion des propriétaires riverains avec le géomètre pour le bornage du terrain de « la Nante » sur le secteur « Route des Mas ». Le bornage est aujourd'hui fait, à l'extrémité des murs délimitant le passage d'accès audit pré.

#### **AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

- Personnels administratifs

Monsieur Alain MOLIMARD – Vice-Président d'ALF – est venu en Mairie pour effectuer le recensement de nos besoins en personnels administratifs et nous informer des aides possibles notamment pour les remplacements ou formations des agents.

- Commission eau/assainissement

Toujours dans le cadre de la prise de compétence par ALF : réflexion pour la mise en place d'un service commun eau/assainissement.

Création de postes pour deux agents avec une astreinte d'1 semaine sur 4. Achat de divers matériels et autres véhicules...

Une majorité d'élus ont émis un avis défavorable pour cette proposition.

Actions proposées : Dans un premier temps, avant de penser investissement, recenser tout le matériel déjà présent dans les communes d'ALF et se rapprocher d'entreprises privées (sous-traitance) afin d'obtenir de l'aide pour des interventions type recherche de fuites ou autres. Les élus présents se sont prononcés pour la poursuite du processus d'étude des transferts.

#### **COMITE LOCAL ECOLE/ENTREPRISE**

Ce comité est une initiative de l'éducation nationale et des entreprises du territoire, Il s'est tenu sous la présidence de Mme la Principale du collège de ST ANTHEME.

Belle réussite offrant une vision des possibilités d'emplois sur le territoire, environ 100 entreprises présentes. Cette journée sera reconduite tous les deux ans

#### **ASSURANCE**

Notre assureur a rencontré Monsieur le Maire pour faire un point annuel sur les divers contrats de la commune. Réactualisation des valeurs des biens immobiliers et des primes d'assurances.

- Expertises

Fin des expertises liées aux problèmes d'humidité au 5 rue du Pont de la Pierre, nous attendons les rapports des deux experts pour les suites éventuelles.

Nous avons obtenu l'accord de notre assureur pour lancer les travaux de réfection du mur du jardin situé au 5 rue du Pont de la Pierre.

#### **REUNION DU COMITE CYCLISTE**

Le comité cycliste s'est réuni avec la volonté de relancer le triptyque de la Vallée de l'Ance.

Une autre réunion est prévue afin de constituer le bureau et commencer la mise en place du triptyque.

## **11 NOVEMBRE**

Belle cérémonie du 11 novembre 2023 et appréciée de tous.

Remerciements à la batterie fanfare du SDIS 63, à Agathe et aux enfants de l'école de Viverols et bien entendu à toutes les personnes présentes lors de cette cérémonie.

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL 63**

Le Conseil Départemental 63 a organisé une réunion dont l'objet était : l'eau et l'assainissement.

Des évolutions avec notamment des niveaux de contraintes actualisés pour l'obtention des aides du Département dans le cadre des études, diagnostics et travaux.

Notamment : obligation d'avoir un tarif de l'eau évolutif et/ou progressif avec un prix planché pour l'eau à 1.20 € le m<sup>3</sup> et un prix planché pour l'assainissement à 1.10 € le m<sup>3</sup>.

Une réflexion doit être menée pour les « gros consommateurs » types : maison de retraite, agriculteurs, entreprises...

A noter : des aides départementales peuvent être demandées par les professionnels pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluies.

## **FRANCE BLEU AUVERGNE**

La radio France Bleu Auvergne est venue en Mairie afin de faire un reportage sur la maison GRANET.

## **TRANSITION ECOLOGIQUE**

Une réunion d'information s'est tenue avec la Sous-Préfecture d'Ambert dans le cadre du contrat de la réussite de la transition écologique.

Tous les projets des collectivités doivent se « verdir », ce sera un critère afin d'obtenir les subventions DETR et DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

## **LA POSTE**

La société Auvergne Ascenseurs est venue contrôler la plate-forme de la Poste.

Pas de problème particulier contrairement au dernier contrôle mentionnant un gros problème d'où son arrêt jusqu'à présent.

Seul problème mineur détecté : petite réparation à faire au niveau de la fermeture de la porte supérieure.

## **POMPIERS VIVEROLS-SAUVESSANGES**

Les pompiers de Viverols-Sauvessanges fêteront la Sainte Barbe le samedi 25 novembre 2023 à la salle des fêtes d'Eglisolles.

Repas précédé de la cérémonie officielle à 11h à la caserne de Viverols, avec notamment remise de médailles et diplômes.

## **EGLISE DE VIVEROLS**

La révision des cloches de l'église de Viverols a été faite. Un moteur est à changer sur l'une des cloches.

## **ECOLE**

Le conseil d'école du RPI Eglisolles/Saillant/Viverols s'est tenu le 14 novembre 2023 à la Mairie d'Eglisolles.

Effectif rentrée 2023/2024 : 50 élèves répartis sur :

EGLISOLLES : 11 PS, 7 MG et 6 GS

SAILLANT : 5 CP et 8 CE1

VIVEROLS : 6 CE2, 3 CM1 et 4 CM2

Le repas de Noël est prévu le 15 décembre. Il se déroulera à la Maison de Retraite en compagnie de nos aînés pour qui se sera un beau moment de partage.

Le même jour les enfants assisteront à un spectacle à la salle des fêtes « La Robe à Histoires ».

A cette occasion la Commune de Viverols a invité l'ensemble des enfants des écoles de Vallée de l'Ance, spectacle gratuit pour les maternelles, et avec une participation de 2 euros à charge par les communes pour les primaires. Ce spectacle est ouvert à tous le même jour à 19 heures.

## SIVOM DE LA VALLEE DE L'ANCE

Une réunion s'est tenue dont le principal objet était la signature avec le Département du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens).

Il a été fixé l'évolution du tarif plancher ainsi que les dispositions relatives à la dotation qualité ouvrant droit à une aide jusqu'à 3 € pour les aides APA.

Ces résultats seront suivis par le Département.

## COMPOST

Certains élus et employés communaux d'Ambert-Livradois-Forez ont assisté à une réunion d'informations sur l'utilisation du compost.

### *Délibérations :*

#### **1 - Décision modificative Budget Communal 2023 - Création du programme n°371 - TE63 - Aménagement BT Bourg sur poste Eglise**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier d'Aménagement BT Bourg sur Poste Eglise établi par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme. Pour ce faire il est nécessaire de créer un programme et de prévoir les crédits nécessaires sur le budget communal 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

. la création d'un programme n° 371« TE63 – Aménagement BT Bourg sur Poste Eglise » sur le budget communal 2023 avec les virements de crédits correspondants :

- compte 2041582-371	+ 7 000 euros
- compte 2313-350	- 3 900 euros
- compte 2158-356	- 3 100 euros

Vote :            Pour :        9        Contre : 0        Abstention : 0

#### **2 - Décision modificative Budget Communal 2023 - Création du programme n°372 - Solaire Dôme - Vestiaire Foot**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation photovoltaïque sur le bâtiment du vestiaire foot dans le cadre de l'opération « Solaire Dôme » portée par ALF. Pour ce faire il est nécessaire de créer un programme afin de provisionner les crédits nécessaires sur le budget communal 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

. la création d'un programme n° 372« Solaire Dôme – Vestiaire Foot » sur le budget communal 2023 avec les virements de crédits correspondants :

- compte 2313-372	+ 2 000 euros
- compte 2313-359	- 2 000 euros

Vote :            Pour :        6            Contre : 1            Abstention : 2

### **3 - Participation financière pour formations**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de faire passer les formations CACES R 486 – Cat B – et Travail en hauteur à Monsieur Christian FOLLEAS, employé communal, afin qu'il puisse travailler en toute sécurité.

Monsieur le Maire fait part de l'offre de prix du centre de formation CDM Formation d'Ambert :

- CACES R 486 – Cat B 775.00 € H.T.
- Travail en hauteur 260.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition du centre de formation CDM Formation d'Ambert pour un montant comme détaillé ci-dessus et de régler la facture correspondante.

Vote : Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **4 - Attribution de chèques CADOC**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 100 euros

à chaque employé communal en activité au 25 décembre. Ces chèques cadeaux seront attribués à l'occasion de la fête de Noël.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **5 - Règlementation des boisements – Avis**

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 23 octobre 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de règlementation des boisements. Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la règlementation des boisements, menée par le Conseil Départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 21 février 2023 au 24 mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de règlementation des boisements, tel qu'il a été présenté et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette règlementation sur la commune de Viverols.

Vote : Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **6 - Annualisation du temps de travail des agents**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14.11.2023

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L611-2 du Code général de la fonction publique).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures minimum ;
- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, dans le cadre d'un cycle de travail annuel, le temps de travail effectif est réparti selon les périodes d'activité, des périodes d'inactivité ou de moindre activité, et des périodes correspondant aux congés annuels, le tout matérialisé par un planning faisant apparaître toutes ces périodes.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services, des cycles de travail annualisés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :**

↳ **Article 1 :** Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants seront soumis à un cycle de travail annualisé :

### **Service Ecole/Garderie**

Adjoint d'Animation : garderie des enfants à l'Ecole les matins et soirs, service du repas du midi, garderie et ménage après le repas, ménage des locaux scolaires

## **Service Camping/Gîtes :**

Adjoint Technique Territorial : Accueil, entretien et régie des gîtes et du camping, entretien des divers bâtiments communaux

↪ **Article 2** : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le Code général de la fonction publique.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

### **7 - Virement salaires du budget eau au budget communal 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La totalité des salaires des agents techniques et du secrétariat sont pris sur le Budget Communal, hors les agents techniques ont passé cette année 14 % de leur temps à travailler sur les réseaux d'eau et le temps de travail pour le secrétariat est estimé à 5 % du temps de la secrétaire.

Il est donc nécessaire de rembourser le Budget Communal des salaires de ces agents à partir du Budget Eau.

Le total dû pour le Budget Eau s'élève à la somme de 12 237.91 € (détail joint en annexe).

Il convient donc d'effectuer un mandat sur le Budget Eau au compte 6215 et un titre de recette sur le Budget de la Commune au compte 70841 pour la somme de 12 237.91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables.

Vote : Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **8 - Virement salaires du budget assainissement au budget communal 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La totalité des salaires des agents techniques et du secrétariat sont pris sur le Budget Communal, hors les agents techniques ont passé cette année 7 % de leur temps à travailler sur le réseau d'assainissement et le temps de travail pour le secrétariat est estimé à 2 % du temps de la secrétaire.

Il est donc nécessaire de rembourser le Budget Communal des salaires de ces agents à partir du Budget Assainissement.

Le total dû pour le Budget Assainissement s'élève à la somme de 5 857.69 € (détail joint en annexe).

Il convient donc d'effectuer un mandat sur le Budget Assainissement au compte 6215 et un titre de recette sur le Budget de la Commune au compte 70841 pour la somme de 5 857.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables.

Vote : Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0



## 9 - Réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Projet 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rapport de phase 3 « Schéma directeur AEP » établi par le cabinet SOCAMA INGENIERIE en juin 2018.

Les priorités 1 de ce rapport sont à ce jour exécutées partiellement.

Une partie des priorités 2 est réalisée.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cet effort par la réalisation d'une tranche de travaux comprenant :

- une partie des priorités 2 « Route de Laurency pour 370 mètres »
- une partie des priorités 3 « Rue du Pont de la Pierre pour 160 mètres »
- priorité autre « Le Passage de l'Intendant » pour 70 mètres

A l'issue de ces travaux, le secteur EST de la Commune, comprenant l'ensemble des petites rues, serait entièrement renouvelé et la présence de plomb totalement éradiquée.

Ces travaux ne se réaliseront que de concert avec la réfection des réseaux d'assainissement conduite dans le cadre du « Schéma directeur assainissement » établi par le cabinet SOCAMA INGENIERIE en 2012 et la création d'un réseau d'eau de pluie et l'enfouissement des réseaux secs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le lancement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet tel que défini
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation

Vote : Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

10 - Approbation du renouvellement du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves  
Délibération ajournée

### ***Questions diverses :***

\* Repas des aînés – le samedi 03/02/2024 – salle des fêtes de Viverols

\* Demande de subventions du secours populaire : non

\* Réflexion à mener sur la fixation du tarif des concessions

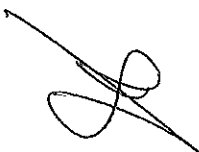
\* Réflexion à mener sur la fixation des tarifs camping 2024

Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain conseil municipal le vendredi 15 décembre 2023

Séance levée à 23 h 35

Le secrétaire de séance  
Eric PICARD



Le Maire  
Marc JOUBERT

